

Privilège—M. W. Baker

Je crois que nous sommes probablement tous d'accord sur ce que comportent les privilèges et immunités, de même que sur la question de la publication, mais j'aimerais que notre leader ait l'occasion d'examiner les commentaires faits aujourd'hui et de décider si nous sommes d'accord sur la motion présentée par le député. Je le répète, je ne savais pas que cette question serait soulevée aujourd'hui. J'aimerais y réfléchir, et je vous dis, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, qu'il serait peut-être opportun que l'Orateur, en appelle de cette partie du jugement en particulier. J'aimerais vraiment avoir l'occasion de réfléchir à ces questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'entendrai les députés qui ont manifesté le désir de discuter cette question maintenant. Je n'ai pas d'objection à remettre la question à plus tard afin de permettre au ministre de la Justice ou encore au leader à la Chambre ou à son représentant de préparer leur intervention. Pour le moment, j'accorde la parole aux députés qui sont prêts à parler.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas non plus que cette question allait être soulevée aujourd'hui. J'ai lu ce jugement avec stupéfaction, et il est difficile de comprendre qu'un tel jugement ait pu être rendu. Pour ce qui est de l'ingérence dans les droits des députés qu'il comporte, ces droits n'ont pas à être arrêtés par les tribunaux. Ces droits sont arrêtés à la Chambre des communes et ne peuvent être interprétés par aucune instance autre que le tribunal suprême du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Quand j'ai la première fois entendu le jugement et ce qu'il renfermait ainsi que ce qu'on a rapporté dans la presse, je n'ai pu croire que c'était vraiment ce qui s'était passé. Une bonne partie de ce jugement ne lie personne en aucune façon, assurément aucune cour supérieure. Elle renferme des observations que vous, monsieur l'Orateur, en tant qu'avocat, comme les avocats en général qualifiez d'opinion judiciaire incidente.

Le juge a rendu un jugement de quelque 54 pages portant sur nombre de points qui sont en dehors de la question. Je l'ai lu au lieu de porter mon propre jugement comme je le fais d'habitude, et j'ai ensuite conclu que j'aurais mieux fait de porter mon propre jugement. Il y a une chose que j'aimerais pouvoir signaler. J'ai été impressionné par ce qu'a dit le ministre de la Justice. Je pense que ses observations ont été très pertinentes et très raisonnables.

Une voix: Mais!

M. Diefenbaker: Mais je dois signaler que ce juge, qui a récemment été élevé au poste de juge en chef de l'Ontario, a refusé d'entendre les instances de l'organisation des libertés civiles du Canada au sujet de la question de savoir si la déclaration des droits de l'homme s'appliquait. Je n'étais absolument pas d'accord sur ce point. Il aurait dû tenir compte de la déclaration des droits de l'homme qui a consacré et consacre en droit la liberté de la presse au pays. Il aurait dû permettre à l'association des libertés civiles de présenter ses instances, et le

[M. Basford.]

fait qu'il ne l'ait pas fait montre qu'il ignorait la disposition de la déclaration des droits de l'homme.

En ce qui concerne le Parlement, je répète ce que j'ai déjà dit; les tribunaux n'ont aucun droit d'interpréter les droits de cette institution, ni de les déterminer. Si ce genre de décision pouvait être acceptable du temps du juge Jefferies, elle n'est plus de mise en 1977. Il serait bon de laisser là cette question, pour plus ample étude. J'espère que le Parlement annoncera que nous n'avons pas l'intention de voir abroger nos droits et privilèges ancestraux, à la suite d'une opinion judiciaire incidente du juge en chef de l'Ontario qui a refusé toute possibilité d'instance présentée en vertu de la déclaration des droits. Je parle en tant que membre du Barreau de cette province et en tant que membre de trois autres barreaux, dans le reste du Canada. Je ne puis comprendre pourquoi il s'est mêlé de nier certains de ces droits; il ne semble pas même se rendre compte que ce qui se passe ici à la Chambre est télévisé dans toute la nation. Cela pourrait entraîner certaines choses qui auraient de quoi tenir un juge sérieusement occupé pendant encore longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, un des problèmes dans ce débat, c'est que nous sommes tous du même côté. Je suis convaincu que, même après que le leader du gouvernement à la Chambre aura pris la parole et que nous aurons entendu l'intervention du ministre de la Justice, les députés de la Chambre continueront à être d'avis que notre liberté de parole en cet endroit ne peut être entravée par qui que ce soit en dehors de la Chambre, et qu'il est indubitable que la population canadienne a le droit de savoir ce qui se passe ici.

Le très honorable député de Prince-Albert a bien fait valoir qu'aucun juge ne pouvait limiter notre liberté de parole. Pour être tout à fait juste à l'égard de M. le juge Evans, il n'a pas suggéré bien sûr que nous devrions être tenus à certaines restrictions dans les débats à la Chambre, au sujet de la question du cartel de l'uranium ou autre. Cependant, là où il passe les bornes, c'est en prétendant que nous ne devrions pas communiquer à nos combattants ce que nous avons pu apprendre au cours des débats et que les représentants de média doivent se montrer vigilants dans les comptes rendus qu'ils donnent des séances de la Chambre. Je trouve cela presque ridicule, même dans la bouche d'une personne aussi érudite que le juge en chef. Comme les autres députés l'ont fait remarquer, le compte rendu textuel des séances de la Chambre est imprimé chaque jour en deux langues dans le *hansard* publié en 15,000 exemplaires ou plus et expédié dans tout le pays et dans le monde entier.

● (1522)

Je n'arrive pas à comprendre comment un juge peut affirmer que nous ne pouvons pas répéter à nos électeurs ce que nous avons dit ou appris à la Chambre. Est-ce à dire que si la Chambre discute un beau jour de la question du cartel de l'uranium, je n'ai pas le droit d'adresser ce *hansard*-là à mes électeurs?

Une voix: Ou d'en parler à la télévision.